



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 février 2024

Objet de la délibération

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le vingt-neuf février deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Julian PONDAVEN , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Valérie MAHÉ pouvoir à Aline LE FUR , Lisenn LE CLOIREC pouvoir à Gwendal HENRY , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Julien LE DOUSSAL pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Aurélia HENRIO pouvoir à Pierre-Yves LE BOUDEC .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jacques KERZERHO désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2024.02.009

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Pascal LE LIBOUX

L'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour l'application de l'article L.2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le Débat d'Orientations Budgétaire, s'appuie sur un rapport élaboré par la Maire présentant notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Le rapport joint présente le contexte général de l'élaboration budgétaire, la situation financière de la Ville, les éléments particuliers qui seront à prendre en compte lors de l'élaboration du Budget ainsi que les orientations proposées.

Le présent rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le Morbihan et au Président de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 5 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 12 février 2024,

Vu le rapport présenté en séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **PREND** connaissance des éléments du ROB à soumettre au Conseil Municipal,
- ➔ **ACTE** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération et 4 abstention(s) (Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ)

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Premier Adjoint,

Yves GUYOT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr